

# Documentation technique pour la réalisation de la campagne

## ENC HAD 2015

### - Consignes de mise en œuvre -

#### Introduction :

Ce document de consignes de mise en œuvre permet de préciser auprès des établissements réalisant l'ENC HAD certaines règles méthodologiques.

#### Contenu

<b>Evolution des fichiers de recueil ARAMIS campagne 2015</b> .....	2
<b>ARcanh 2015 : Nouveautés</b> .....	5
Intervenants.....	7
Consignes spécifiques sur les Ressources Humaines.....	8
Charges au domicile du patient .....	9
<b>Cas des EMI/ETI</b> .....	9
<b>Cas des financements liés au recueil FICHSUP sur les traitements coûteux</b> .....	10
Traitement des déchets à risque .....	10
Traitement des charges et des produits liés à la participation à l'ENC de votre établissement .....	11
<b>Traitement des indus et des charges relatives au redressement T2A</b> .....	11
Traitement des charges liées au financement de la recherche, de l'enseignement et des missions d'intérêt général dans l'ENC .....	12
1.1. Point de vue Financement : .....	12
1.2. Point de vue Activités : .....	13
Les ICR.....	14
<b>Aide au remplissage du Plan Comptable de l'Etude (PCE)</b> .....	15
<b>Activités hors sanitaire : imputation des produits et des charges correspondants aux onglets 3-SA et 5 du classeur d'ARcanH</b> .....	19
Nous contacter.....	30

## Evolution des fichiers de recueil ARAMIS campagne 2015

Ces évolutions ont été soumises aux établissements participants à l'ENC HAD présents lors de la journée ATIH/ENC du 2/07/2015 puis présentés pour validation au comité technique ENC HAD du 24/09/2015.

- **Evolution du recueil – Matériel Fichier 2 : Charges de matériel médical acheté ou en crédit-bail**

Nouveau format de fichier 2 d'ARAMIS (évolution en bleu)

Champs à fournir	Spécificité du champ
Identifiant séjour	Numéro de séjour HAD (PMSI ou administratif)
Type de dépense	1=Matériel médical « liste traceurs » 2=Matériel médical « hors liste traceurs » 3=Matériel à pression négative
Date de début d'utilisation dans le séjour	L'installation a pu avoir lieu sur l'année N-1 La date d'installation peut se substituer à la date de début d'utilisation
Date de fin d'utilisation dans le séjour	L'enlèvement peut avoir lieu sur l'année N+1 La date d'enlèvement peut se substituer à la date de fin d'utilisation
Nature de la date	1=<Date de début/fin d'utilisation> 2=<Date de début/fin d'installation/enlèvement>
Montant des amortissements correspondants à la période en euros	Décimale acceptée <a href="#">Saisie facultative pour la campagne 2015</a>

Les montants à rapporter au séjour seront calculés en se basant sur les amortissements de l'année.

### **Exemple :**

Un lit d'une valeur de 3000 € amorti sur 3 ans et mis en service au 01/01/N

Charge d'amortissement de l'année = 1000 €


Coût d'utilisation journalier =  $1000 / 365 = 2.74$  €

Pour le séjour n°001, un lit a été installé pendant 10 jours.

La charge à affecter à ce séjour sera de  $10 \times 2.74 = 27.40$  €

La ligne dans le fichier 2 serait donc :

001 ;1 ;01012015 ;10012015 ;2 ;27.40


 Pour tous les établissements bien penser qu'un champ a été rajouté, même si vous ne faites pas le calcul en 2015 il faudra donc rajouter un « ; »

Avant : 001 ;1 ;01012015 ;10012015 ;2

Après (pour l'ENC 2015) : 001 ;1 ;01012015 ;10012015 ;2 ;

- **Evolution du recueil – Fichier 6 : Suivi des intervenants libéraux**

Champs à fournir	Spécificité du champ
Identifiant séjour	Numéro de séjour HAD (PMSI ou administratif)
Date de passage	Présence de la date de passage
Intervenant	Racines de SA acceptées pour chaque section intervenant +suffixe
<del>Montant total</del> => <u>Montant hors indemnités de déplacement</u>	Ce montant correspond à la facture hors indemnités de déplacement (IFD et IK)
<del>Montant des indemnités de déplacement</del> Nombre de passages concernés par le montant saisi	<u>Mettre 0 si pas d'indemnités</u> A n'utiliser qu'en cas de défaut de recueil sur une catégorie d'intervenant (expl. Aide à la vie)

 L'évolution du recueil dans le fichier 6 sera obligatoire pour la campagne 2015. Il faudra donc indiquer ici un montant hors indemnités de déplacement.

Pour le recueil déjà réalisé, il faudra donc faire la manipulation suivante :

#### AVANT

Identifiant séjour	Date de passage	Intervenant	Montant total	Montant des indemnités de déplacement
0001	30/06/2015	935310222	30	5
0002	30/06/2015	935310222	40	10
0001	01/07/2015	935310222	50	20

0002                    01/07/2016    935310222            60                    25

Première ligne du fichier d'import

0001;30062015;935310222;30;5

**APRES / ENC 2015**

<b>Identifiant séjour</b>	<b>Date de passage</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Montant hors indemnités de déplacement</b>	<b>Nombre de passages concernés par le montant saisi</b>
0001	30/06/2015	935310222	25	
0002	30/06/2015	935310222	30	
0001	01/07/2015	935310222	30	
0002	01/07/2016	935310222	35	

Première ligne du fichier d'import

0001;30062015;935310222;25;

## ARcanh 2015 : Nouveautés

### a). Traitement des comptes en terminaison 9 dans l'ENC

Traitement des comptes 609 – 619 et 629 : Ces comptes sont à déduire des postes de charges concernés dans l'onglet 4-pdt.

Traitement des comptes en terminaison 9 des comptes 63 et 64 : Ces comptes se déduisent automatiquement dans l'onglet 3-MIG ou 3-SA des comptes analytiques PM\_remu, PI\_remu, PS\_remu et PA\_remu.

En effet, dès le PCE, ces comptes en terminaison 9 sont demandés avec la distinction PM, PI, PA et PS contrairement aux comptes de RRR (609, 619, 629) qui ne sont pas détaillés par types de dépenses concernés.

Pour les ex-DG, dans le RTC, les montants des comptes se terminant en 9 sont déduits automatiquement des charges pour calculer les charges nettes. A partir de 2015, le RTC propose un sous-total des charges de personnel déduit des comptes en terminaison 9 des comptes 63 et 64.

### b). Corrections extra-comptables dans l'onglet 2-PCE

Une colonne a été rajoutée dans l'onglet 2-PCE du classeur ARcanH pour permettre aux établissements d'avoir recours à des retraitements extra-comptables dans la mesure où ils restent marginaux.

#### Illustrations :

Exemple : des médicaments dérivés sanguins sont imputés comptablement à tort en produits sanguins labiles.

Les comptes financiers font état des soldes suivants :

60215	Produits sanguins labiles	700 000
60211	Spécialités pharmaceutiques avec AMM : - MCO et HAD : non facturables en sus des prestations d'hospitalisation - SSR : hors liste produits traceurs SSR	300 000


Or, il s'avère que le compte de produits sanguins a enregistré également des dérivés du sang pour 300 K€ (ces médicaments seraient à enregistrer en SP NFES).

L'établissement retraite les soldes du PCS de la manière suivante pour « rectifier » l'erreur comptable :

	Montant issu de	Reclassement extra-	Produits de la	Montant retraité (hors produits
--	-----------------	---------------------	----------------	---------------------------------

	la	comptable	tarification	de la tarification
	balance		hospitalière	hospitalière)
60215 Produits sanguins labiles	700 000	-300 000		400 000
60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM : - MCO et HAD : non facturables en sus des prestations d'hospitalisation - SSR : hors liste produits traceurs SSR	300 000	300 000		600 000

### ***c). Aide au remplissage de la Phase IMMO : partie amortissements cumulés***

Si vous avez complété la phase IMMO lors de la précédente campagne, les amortissements cumulés de l'année précédente peuvent être récupérés et importés en cliquant sur le bouton  dans le classeur ARCAH de l'année en cours.

Ce bouton se base sur les données du classeur ARCAH N-1

A noter qu'en cas de changement de numéros de sections, l'historique ne sera pas importé.

Les immobilisations brutes et amortissements antérieures sont déclarés tous budgets confondus (1 seul bilan pour les Ex DG). Les dotations de l'année enregistrées en phase 3 portent sur le budget H uniquement. Ainsi, dans l'onglet immo, la quote part des dotations aux amortissements hors budget H (budgets annexes) doit être reportée dans la colonne « Hors étude ».

### ***d). Précision sur le paramétrage des plateaux en cas de GCS***

Dans le paramétrage ARCAH, si le plateau paramétré est un GCS, alors il faut cocher « Sous-traitance » dans le mode de fonctionnement de la SAMT

## **Intervenants**

### Rappel quote-part intervenants salariés

Evaluer annuellement la quote-part de temps des intervenants salariés dédiée aux SA BCMSS, CS et Transport des Intervenants.

En revanche, le suivi du temps au domicile du patient se fait systématiquement **à chaque passage** en traçant le numéro de séjour, la date et le nombre de minutes au domicile du patient par SA intervenant.

### Rappel indemnités de déplacements des intervenants libéraux

Le montant total des indemnités de déplacement des intervenants libéraux doit bien être renseigné dans la section Transport des intervenants dans ARCANH. Le recueil doit être effectué **au passage**.

### Suivi du médecin traitant

Suivi des passages des médecins traitants au séjour et à la date :

- Etablissements ex-DG :

Les honoraires du médecin traitant sont inclus dans le GHT, les médecins sont payés par l'HAD. Leurs coûts sont donc inclus dans les charges de l'établissement et peuvent ainsi être tracés (au séjour et à la date).

- Etablissements ex-OQN :

Le médecin traitant libéral est directement payé par la CPAM. Ces charges ne transitent donc pas par la comptabilité d'exploitation de la structure. Si un suivi a été mis en place, l'information recueillie sera transmise. Dans le cas contraire, l'absence de recueil ne sera pas bloquante.

Psychologue Une part importante du travail de la psychologue n'est pas au domicile du patient (téléphone, recherches documentaires, travail après que le séjour soit terminé notamment dans le cas d'un accompagnement suite à un décès).

Dans ARCANH, les charges relatives au temps passé au bureau doivent être imputées en BCMSS. Les charges correspondant au temps passé au domicile du patient seront imputées à la SA intervenant. Les dates des passages au domicile seront suivies dans le fichier ARAMIS correspondant.

### Temps de transmission

Le temps du personnel soignant dédié à la transmission (concerne essentiellement les IDE) est à affecter en BCMSS.

### **Affectation du personnel dans les catégories PM/PS/PA**

En accord avec le Code de la Santé Publique, nous préconisons dans le guide méthodologique de l'ENC d'affecter les sages-femmes en personnel médical. Cependant, au vu des pratiques comptables des établissements, nous acceptons que ces charges soient maintenues en personnel autre (attention à la cohérence ETP/Charges, si vous avez affecté les ETP de sages-femmes en PA, la charge doit être affectée en PA également).

Les puéricultrices (tout comme les IBODE) sont des infirmières avec une spécialisation => affectation en Personnel Soignant.

Les aides-puéricultrices sont des aides-soignantes spécialisées => affectation en Personnel Soignant

## **Consignes spécifiques sur les Ressources Humaines**

### **Emplois aidés**

Aucun retraitement à prévoir pour l'ENC. Les emplois aidés (ETP et charges) doivent rester affectés sur les SA concernées.

### **Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)**

En cas de subrogation de l'employeur à l'assurance maladie (c.à.d. maintien du versement du salaire par l'employeur en cas de maladie), les IJSS sont comptabilisées en atténuation des charges dans les comptes 64 rémunération du personnel. Ce sont ces montants nets qui doivent être imputés sur les sections.

### **Affections Longue Durée (ALD)**

Retraitement des charges et ETP des SA idoines vers la SA de LGG gestion administrative liée au personnel pour toute absence supérieure à 6 mois.

### **Compte épargne temps et congés bonifiés**

Les comptes épargne temps et les congés bonifiés devraient suivre les règles de provisionnement type charges à payer.

Le coût de la personne en CET ou en congé de bonification doit être maintenu sur la section habituelle d'activité (coût qui sera compensé par la reprise de provision le cas échéant). Le coût du remplacement doit également être affecté à cette section et non pas en SALP.



## Charges au domicile du patient

### Matériel à pression négative

Les consommables relatifs au matériel à pression négative, lorsque ce matériel est loué, ne sont pas à dissocier de la location de ce matériel. Ils seront comptabilisés au même titre que le moteur dans la catégorie traceur spécifique « Matériel à pression négative ».

Dans le cas de matériel à pression négative acheté, les consommables seront enregistrés dans le compte de consommables idoines et le moteur sera enregistré dans le compte matériel médical à pression négative (identifié dans le plan comptable par un suffixe PN).

### Maintenance du matériel médical

Cas du génie biomédical réalisé par un salarié de la structure : ces charges sont à affecter sur la section Génie biomédical de la logistique médicale (LM).

Cas du génie biomédical compris dans les factures de matériel loué : ces charges sont affectées en intégralité (montant total de la facture de location) sur la section charges au domicile du patient (CDP).

Cas du génie biomédical facturé spécifiquement : ces charges sont affectées sur la section Génie biomédical de la logistique médicale (LM).

## Cas des EMI/ETI

### **La problématique porte sur la diversité des enregistrements comptables des produits EMI ou ETI et sur l'absence d'homogénéité de leur imputation analytique en phase III.**

Le contrat de bon usage prévoit un encouragement des établissements (privés et publics) à négocier les prix des SP FES et DMI FES auprès de leurs fournisseurs par une rémunération complémentaire sur l'écart médicament indemnisable (EMI) ou l'écart tarif indemnisable (ETI).

Cette rémunération est calculée sur la base de l'écart entre le Prix négocié et le Prix de responsabilité x P % x Quantité (Pour les établissements ex-OQN, P est égal à 50%). La rémunération ainsi calculée est entièrement prise en charge par l'AM (pas d'application du taux de Prise en charge).

Un code nature de prestation permet d'identifier le montant de la majoration associé au médicament : EMI.

Un code nature de prestation permet d'identifier le montant de la majoration associé au produit et prestation : ETI

Comptablement, l'établissement enregistre :

- **En charges d'exploitation ou hors exploitation**, les SP FES et DMI FES à leurs valeurs d'achat prix négocié => intégration dans l'ENC d'un coût réel, inférieur au tarif de responsabilité ;
- **En produits d'exploitation ou hors exploitation**, au moment de la facturation du dossier patient, la refacturation au prix d'achat (en titre 1 et 2) et **en produits d'exploitation (obligatoire)**, leur rémunération EMI ou ETI calculée. L'EMI/ETI est enregistré le plus souvent

en comptes 701, 791 ou 707 apparaissant donc en titre 3. Mais rien ne permet d'en être assuré ou même de l'identifier dans les comptes.

Consigne :

**Imputation de l'intégralité du solde en produit non déductible (PND)**

### **Cas des financements liés au recueil FICHSUP sur les traitements coûteux**

Consigne :

**Imputation de la subvention reçue en produit non déductible (PND)**

### **Traitement des déchets à risque**

Le traitement de ces déchets est une charge qui doit être imputée à la section Services hôteliers (LGG).

- si traitement réalisé par du personnel externe => sous-traitance
- si traitement des déchets réalisé par du personnel interne dédié => distinguer la quote-part de travail dédié à cette activité
- si traitement des déchets réalisé par du personnel interne non dédié (réalisé en même tps que la phase de soins) => ne pas distinguer la quote-part, laisser en section intervenants.

## **Traitement des charges et des produits liés à la participation à l'ENC de votre établissement**

Pour rappel, à partir de l'ENC données 2014, le financement ENC n'est plus :

- une MIG versée par votre ARS (MCO / HAD),
- inclus dans la DAF / enveloppe OQN versée par ARS (SSR),

mais un versement d'une subvention de l'ATIH via la DRFIP du Rhône.

De ce fait, nous recommandons de l'affecter à la section produits non déductibles (PND) dans l'ENC afin de ne pas impacter les coûts des séjours du financement / participation à l'ENC. Les charges correspondant à la mise en œuvre de l'ENC sont à affecter en charges non incorporables (CNI).

## **Traitement des indus et des charges relatives au redressement T2A**

### **Traitement des indus**

Les indus sont comptabilisés dans les charges sur exercices antérieurs. Ces charges sont incorporables aux coûts des sections comme l'indique la règle d'affectation du compte 6722 charges à caractère médical sur exercice antérieur : incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature.»

A noter que les dotations et reprises de provisions sur charges sont considérées comme non incorporables / non déductibles.

### **Traitement des charges relatives aux contrôles T2A**

Il s'agit d'un redressement sur le codage PMSI.

Les charges relatives à ce redressement sont non incorporables car il s'agit d'un redressement sur les produits de l'activité qui sont par nature exclus de l'ENC.

## Traitement des charges liées au financement de la recherche, de l'enseignement et des missions d'intérêt général dans l'ENC

L'objectif de l'ENC est à la fois de constituer des référentiels de coûts par séjour/séquence et est également un outil de construction tarifaire. De ce fait, il est nécessaire d'identifier les coûts liés à certains financements.

### 1.1. Point de vue Financement :

Précisions apportées pour certains types de financement	Traitement des charges liées au financement	Traitement des produits
MIGAC :		
-MIG :		
-MERRI fixe et modulable	inclus dans les charges des séjours (non dissociable)	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-MERRI variable	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-Autres MIG	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-AC	inclus dans les charges des séjours (non dissociable)	non admis en atténuation des coûts de l'étude
FIR :		
-FIR finançant la partie MIG	Voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-ancien FIQCS	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-ancien FMESPP	Dépend de l'activité financée : essentiellement en LGG et STR	non admis en atténuation des coûts de l'étude
-FIR pour autres	Dépend de l'activité financée	Dépend de l'activité financée
CNR	Dépend de l'activité financée	non admis en atténuation des coûts de l'étude
Autres financements pour la recherche	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude
Autres financements pour l'enseignement (si dans la comptabilité d'exploitation de l'ébtb)	voir tableau joint	non admis en atténuation des coûts de l'étude

## 1.2. Point de vue Activités :

Voir tableau excel publié sur le site de l'ATIH : <http://www.atih.sante.fr/enc-mco-donnees-2015>

**1- Précision, MIG « autres »** : en principe, la catégorie « autre » n'est pas utilisée dans l'ENC. Il faut contacter le pôle ENC en cas de nécessité.

### **2- Précision, la liste des MIG indiquées dans l'onglet ENC est celle de l'année de recueil des données.**

Exemple pour les données 2013 :

Pour l'ENC, dans ARCAH, nous mettons la liste des MIG 2013. Il s'agit donc d'identifier les charges des activités concernées consommées sur cette année-là.

*(Le financement de ces MIG n'interviendra qu'en 2014. Ainsi, au moment du remplissage de l'outil, l'établissement peut connaître le montant du financement. Cependant, dans le cadre de l'ENC, cette information n'est pas requise)*

**3- Précision, Etablissements participant à l'ENC HAD** : seules les MIG liées à l'HAD doivent être identifiées. Les établissements multi-champs isolent dans une rubrique spécifique les MIG liées au champ MCO.

## Les ICR

**Ce point concerne les établissements HAD rattachés à un établissement MCO et utilisant les plateaux techniques de ce dernier.**

### Version CCAM et Version des ICR

Ce point rappelle qu'il ne faut pas confondre la version de la CCAM avec la version des ICR de la CCAM.

Il vous est demandé d'indiquer la version des ICR utilisée. Pour cela, dans le logiciel ARCANH, pour chaque SAMT ayant comme UO les ICR, il faut indiquer le numéro de la version.

Au cours de l'année de recueil, vous récoltez les actes des SAMT sous forme de codes CCAM. Au moment d'effectuer la transmission des informations pour l'ATIH (soit en juin N+1), il faut convertir les actes CCAM en ICR **à partir de la dernière table ICR transmise sur le site de l'ATIH.**

La dernière version des ICR à utiliser pour l'ENC se trouve sur le site ATIH : <http://www.atih.sante.fr/les-icr>.

#### ⇒ Faut-il utiliser les ICR avec consommables vs sans consommables ?

En principe, les consommables sont suivis au séjour. Dans ce cas, vous devez choisir « ICR sans consommables ». Au vu de la méthodologie ENC, c'est le choix préconisé par l'ATIH.

**A partir de l'ENC 2015, seuls les ICR sans consommables sont disponibles.**

#### ⇒ Faut-il utiliser les ICR avec médecins salariés ou avec médecins non-salariés ?

Quel que soit le statut de l'établissement et en fonction du plateau concerné :

S'il s'agit de personnel salarié, il faut recueillir les ICR avec médecins salariés

S'il s'agit de personnel non-salarié, il faut recueillir les ICR avec médecins non-salariés

*Exemple : les établissements Privé non lucratif ex-DG qui ont de la rémunération à l'acte utilisent les ICR avec médecins non-salariés.*

# Aide au remplissage du Plan Comptable de l'Etude (PCE)

Le **Plan Comptable de l'Etude (PCE)** poursuit un double objectif suivant :

- fournir une base commune aux établissements ex-DG et ex-OQN d'intitulés et de classement des charges et des produits ;
- faciliter le suivi des règles d'imputation des charges et des produits,

## 1. PCE partie produits

Tous les produits sont enregistrés dans l'onglet 2-PCE, mais seuls certains produits hors tarification hospitalière impacteront *in fine* les résultats de l'étude.

En 2015, le PCE se présente sur 3 colonnes (cf. schéma ci-dessous) :

- La colonne R correspond à la balance de l'établissement et doit être conforme aux comptes de l'exercice (colonne cerclée en bleu).
- La colonne S permet d'avoir recours à des retraitements extra-comptable de compte à compte de façon marginale. Le total de cette colonne doit être égal à 0.
- La colonne T permet d'identifier les produits afférents à l'activité hospitalière (TH) (colonne cerclée en vert).
- La colonne U de l'onglet 2-PCE est obtenue par différence, ce sont **les produits hors produits de l'activité hospitalière (HTH) et prenant en compte s'il y a lieu le retraitement extra-comptable qui impacteront *in fine* les résultats de l'étude** (colonne cerclée en rouge).

P	Q	R	S	T	U	V
		Total des produits	Reclassement extra-comptable	Produits de l'activité hospitalière	Montant retraité (hors produits de la tarification hospitalière)	Commentaires
Produits :						
701	Ventes de produits finis					

Colonne R : Produits de l'exercice ; Colonne T : Produits de la tarification hospitalière (Titres 1 et 2 de recettes ex-DG) => Colonne U (Produits HTH) = R (Produits de l'exercice) - T (Produits de TH) + retraitement extra-comptable

## 2. Précisions sur l'enregistrement des produits du PCE

Pour les produits de l'activité hospitalière, enregistrés en colonne T, les comptes de correspondance, spécifiques, ont été créés depuis la campagne 2013 (comptes 73 pour les établissements utilisant les règles de la M21). En revanche, ces comptes ne correspondent pas au plan comptable général utilisé par les établissements ex-OQN.

### a) Etablissements ex-DG

Les produits de l'activité hospitalière (Titres 1 et 2 de recettes) sont enregistrés dans les comptes 73, en suivant le schéma suivant :



P	Q	R	S	T	U
		Total des produits	Reclassement extra-comptable	Produits de l'activité hospitalière	Montant retraité (hors produits de la tarification hospitalière)
<b>Produits :</b>					
701	Ventes de produits finis				0
702	Ventes de produits intermédiaires				0
703	Ventes de produits résiduels				0
704	Travaux				0
705	Etudes				0
706	Prestations de services				0
7071	Rétrocession de médicaments				0
7078	Autres ventes de marchandises				0
70811	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Logements				0
70812	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Repas				0
70813	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Crèches				0
70818	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Autres				0
70821	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Chambres				0
70822	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Repas				0
70823	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Téléphone				0
70824	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Majorations pour chambre particulière				0
70828	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Autres				0
7083	Locations diverses				0
7084	Mise à disposition de personnel facturée				0
7085	Redevances des praticiens versées aux établissements ex-OQN				0
7087	Remboursement de frais par les CRPA				0
7088	Autres produits d'activités annexes				0
709	RRR accordés par l'établissement				0
71	Production stockée				0
72	Production immobilisée				0
731	Produits à la charge de l'assurance maladie			0	0
732	Produits à la charge des patients, organismes complémentaires et compagnies d'assurance			0	0
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France			0	0
734	Prestations effectuées au profit des malades d'un autre établissement			0	0
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics			0	0
7471	Fond d'intervention régional (FIR)				0
7472	Subventions et participations versées au titre de la PMI				0
74731	Subventions versées au SAMU- Centre 15				0
74732	Subventions versées au SMUR				0
7474	Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)				0
7475	Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESP)				0
7476	Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique				0
7477	subvention de fonctionnement médecine légale				0
7483	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage				0
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage				0

Recettes de Titres 1 & 2



## b) Etablissements ex-OQN

Les produits de l'activité hospitalière correspondent au total des produits assurance maladie, organismes complémentaires, patients, produits versés par l'Etat ou les autres établissements.

Ces produits sont enregistrés en comptes 70 et éventuellement en comptes 74 (MIGAC).

- ⇒ Le transcodage des comptes 70 et 74 en compte 73 n'est pas demandé pour les établissements ex-OQN : les comptes d'origines sont à conserver mais les montants seront à imputer dans la colonne T et sur la ligne adéquate comme le montre l'exemple ci-dessous :

Exemple extrait de balance ex-OQN :

Compte	Libellé	Solde Crédit
70600000	SEJOUR CHI	160 731.61
70600100	GHS CHIRURGIE	12 866 042.37
70600200	SUPPLEMENT SSC	456 025.42
70600300	GHS MEDECINE	1 016 805.85
70600400	GHS AMBULATOIRE	2 694 523.51
70601000	GHS UHCD	44 669.97
70602000	SEJOUR MEDECINE	79 308.51
70605400	SEANCES CHIMIO AMBULATOIRES	462 111.93
70610400	CHAMBRE PARTICULIERE CHI	1 015 986.84
70612400	CHAMBRE PARTICULIERE MEDECINE	87 594.00
70613400	CHAMBRE PARTICULIERE AMBU	31 620.00
708410	REPAS EXTERNE	1 849.77
708460	REPAS ACCOMPAGNANTS	34 190.35
708500	LOCATION CAB. MEDICAUX	237 612.25

Produits de tarification hospitalière = 17 780 K€

Autres produits hors tarification hospitalière  
(Chambre part.) = 1 135 K€

Autres produits hors tarification hospitalière  
= 274 K€

Transcodage au PCE :

P	Q	R	S	T	U
		Total des produits	Reclassement extra-comptable	Produits de l'activité hospitalière	Montant retraité (hors produits de la tarification hospitalière)
<b>Produits :</b>					
701	Ventes de produits finis				0
702	Ventes de produits intermédiaires				0
703	Ventes de produits résiduels				0
704	Travaux				0
705	Etudes				0
706	Prestations de services	17 780 219		17 780 219	0
7071	Rétrocession de médicaments				0
7078	Autres ventes de marchandises				0
70811	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Logements				0
70812	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Repas				0
70813	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Crèches				0
70818	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Autres				0
70821	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Chambres				0
70822	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Repas	34 190			34 190
70823	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Téléphone				0
70824	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Majorations pour chambre particulière	1 135 201			1 135 201
70828	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Autres				0
7083	Locations diverses	237 612			237 612
7084	Mise à disposition de personnel facturée				0
7085	Redevances des praticiens versées aux établissements ex OQN				0
7087	Remboursement de frais par les CRPA				0
7088	Autres produits d'activités annexes	1 850			1 850
709	RFR accordés par l'établissement				0
71	Production stockée				0
72	Production immobilisée				0
731	Produits à la charge de l'assurance maladie			0	0
732	Produits à la charge des patients, organismes complémentaires et compagnies d'assurance			0	0
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France			0	0
734	Prestations effectuées au profit des malades d'un autre établissement			0	0
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics			0	0
7471	Fond d'intervention régional (FIR)				0
7472	Subventions et participations versées au titre de la PMI				0
74731	Subventions versées au SAMU- Centre 15				0
74732	Subventions versées au SMUR				0
7474	Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)				0
7475	Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)				0
7476	Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique				0
7477	subvention de fonctionnement médecine légale				0
7483	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage				0
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage				0
7488	Autres subventions et participations				0

Ne rien enregistrer

### 3. Autocontrôle du résultat PCE

L'onglet 2-PCE permet de vérifier la concordance du résultat du PCE avec celui des comptes de l'exercice.

Les établissements pourront donc s'assurer en lecture directe que le résultat issu des données PCE enregistrées est strictement conforme à celui des Comptes Financiers (Hélios) pour les ex-DG et à celui des Comptes Annuels pour les ex-OQN.

# Activités hors sanitaire : imputation des produits et des charges correspondants aux onglets 3-SA et 5 du classeur d'ARCAH

## 1. Activités concernées et SA correspondantes (AAC)

Catégorie	SA	Code SA
<b>Redevances des praticiens libéraux et intervenants de RR</b>	Redevances des praticiens libéraux SSR et intervenants de RR	REDEV
<b>Remboursements CRPA</b>	DNA et SIC	A
	USLD	B
	Ecoles	C
	EHPAD	E
	Maisons de retraite	J
	CAT social	L
	CAT prod et com	M
	SSIAD	N
	L312-1 CASF	P
<b>Activités subsidiaires</b>	Rétrocession de médicaments	Act_subsid1
	Mise à disposition de personnel facturé	Act_subsid2
	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants	Act_subsid3
	Autres ventes de biens et de services	Act_subsid4

## 2. Imputation des produits et des charges

- **Les produits**

Les produits des autres activités (hors activités de soins du sanitaire) sont des produits hors tarification hospitalière (produits de titre 3).

- **Les charges**

Les charges des autres activités peuvent concerner toutes les catégories et nature de charges.

Il y a trois catégories de charges :

### Les charges directes

- Personnel, consommations d'achats stockés, consommations d'achats non stockés, matériels, maintenance ...directement imputables dans ces SA en **phase 3-SA** (par compte comptable).

### Les charges indirectes

- Logistique médicale, logistique générale et de gestion, structure sont imputées à ces SA en **phase 5** d'ArcanH, en différenciant les charges de personnel par catégorie PM, PS, PA, PDS, participation, et les charges diverses.

### Les charges induites

➤ Les charges induites concernent les charges relatives aux consommations d'activités médico-techniques (SAMT) ; Les UO consommées par les budgets annexes et activités subsidiaires sont renseignées dans les données administratives d'ArcanH :

- ✓ en UO produites par les SAMT actes CCAM pour les budgets annexes et pour les patients hospitalisés à l'extérieur,
- ✓ parmi les minutes produites hors hospitalisation SSR des plateaux techniques SSR

Nota : ces charges induites ne sont pas reportées dans les SA Budgets annexes et activités subsidiaires dans ArcanH => il se pourra donc que les marges résiduelles en phase 5 présentent un écart justifié par non non-report.

### Zones de saisie dans ArcanH onglet 1-DA :

Données administratives d'activité (du 1er janvier au 31 décembre)	Sections d'analyse médico-techniques		SAMT Plateaux techniques spécialisés SSR	
	EF 1	Autres explorations fonctionnelles spécialisées	kiné respi	kiné loco
	9328901	9328902	932717801	932717802
Nombre de minutes produites hors hospitalisation SSR			0	0
<b>Nature de l'unité d'œuvre</b>	<b>ICR</b>	<b>ICR</b>		
<b>Nombre d'unités d'œuvre produites par les SAMT produisant des actes CCAM</b>	<b>11 000</b>	<b>200</b>		
Pour les séjours d'hospitalisation SSR	1000	100		
Pour les consultations et soins externes SSR	0	0		
Pour le secteur MCO (hospitalisation et consultation)	10000	100		
Pour le secteur PSY (hospitalisation et consultation)	0	0		
Pour le secteur HAD	0	0		
Pour les MIG (hors MERRI fixes)	0	0		
Pour les budgets annexes	0	0		
Pour des patients hospitalisés à l'extérieur	0	0		
Examens pré et post hospitalisation	0	0		
Autres	0	0		

**Exemple :** Imputation d'une partie des charges directes consommées, en phase 3-SA ; Report en phase 5 et identification des charges indirectes en phase 5

**Produits et charges directes imputés en phase 3-SA**

Phase III Affectations aux sections (hors MIG)		
Numéro de compte (à titre indicatif)	Intitulés	Redevances des praticiens libéraux SSR et intervenants de RR Relevances des praticiens libéraux SSR et intervenants de RR REDEV.
<b>Charges :</b>		
<b>Personnel salarié</b>		
<b>Personnel salarié soignant</b>		
631PS	Impôts, taxes sur rémunérations (Admin. des Impôts) du personnel soignant	504
641PS	Rémunérations du personnel soignant	5 664
645PS	Charges de sécurité sociale et de prévoyance du personnel soignant	2 431
<b>Total des charges de personnel salarié soignant</b>		<b>8 799</b>
<b>602 et 6032 Consommations d'achats stockés : autres approvisionnements</b>		
<b>6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical</b>		
Spéciaités pharmaceutiques avec AMM : - MCO et HAD : non facturables en sus des prestations d'hospitalisation - SSR : hors liste produits traceurs SSR		
60211HT		23 414
<b>Total des charges</b>		<b>32 213</b>
<b>Produits :</b>		
<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes</b>		
7085	Redevances des praticiens versées aux établissements ex. OQN	427 006
<b>Total des produits</b>		<b>427 006</b>

**Charges indirectes imputées en phase 5**

Phase V - Identification des charges des sections consommées hors des activités principales de soins						
Fonctions	Sections		SA+poste	Sigle du poste	Intitulés des postes de charges	Relevances des praticiens libéraux SSR et intervenants de RR Relevances des praticiens libéraux SSR et intervenants de RR REDEV.
<b>RAPPEL DES PRODUITS et RRR Phase III hors MIG : Total à déduire (A)</b>						<b>427 006</b>
<b>RAPPEL de s charges directes identifiées en Phase III hors MIG (B) :</b>						<b>32 213</b>
<b>TOTAL des charges de LM et LGG déduites dans cette Phase (C)</b>						<b>394 793</b>
<b>Marge calculée (D) = (A) - (B) - (C)</b>						<b>0</b>
<b>Taux de marge (E) = (D) / (A)</b>						<b>0.00%</b>
Logistique et gestion générale	Services administratifs à caractère général	93111	93111PA	PA	Personnel autre	262 022
		93111	93111A	Autres dép	Autres dépenses	6 155
	Accueil et gestion des malades	93113	93113A	Autres dép	Autres dépenses	76 935
	Entretien - maintenance	93118	93118A	Autres dép	Autres dépenses	4 811
	DSIO	93114	93114A	Autres dép	Autres dépenses	6 455
	DIM	93115	93115A	Autres dép	Autres dépenses	2 231
	Structure	Structure - financier	9381	9381A	Autres dép	Autres dépenses
Structure - Immobilier		9382	9382A	Autres dép	Autres dépenses	33 765

Report du montant des produits et des charges directes de la phase 3-SA vers la phase 5

## Redevances des praticiens libéraux et intervenants de RR libéraux

### Type de charges afférentes aux activités hors sanitaire

Ces redevances payées par les praticiens et intervenants RR libéraux compensent les charges engagées par l'établissement dans le cadre de leur activité libérale. Ces charges peuvent concerner notamment :

Nature de Charges	Imputation directe en phase 3-SA	Imputation indirecte en phase 5
<b>Charges de personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PS</li> <li>- PA</li> <li>- PM</li> <li>- PDS</li> <li>- Participation</li> </ul>	Si personnels dédiés à la gestion des honoraires, par exemple	<b>Toutes les LM</b> <b>Les LGG suivantes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil et gestion des malades</li> <li>Services administratifs à caractère général</li> <li>Services Hôteliers</li> <li>Blanchisserie</li> <li>DIM</li> </ul>
<b>Autres dépenses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialités pharmaceutiques, consommables médicaux...</li> <li>- Dotations/locations de matériels médicaux et dépenses d'entretien/maintenance</li> <li>- Dotations/locations de matériel informatique dont logiciels, et maintenance</li> <li>- Téléphone, internet</li> <li>- Dotations/locations de matériel de bureau, fournitures administratives</li> <li>- Electricité, ménage,</li> <li>- Dotations/locations immobilières</li> <li>- Prestations externes de gestion</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non, sauf si dédié</p> <p>Non, sauf si dédié</p> <p>Non, sauf si dédié</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>DSI</p> <p>DSI</p> <p>Services administratifs à caractère général</p> <p>Services Hôteliers</p> <p>STR Immobilier</p> <p>Services administratifs à caractère général</p>

### Conclusion :

**A l'issue de la phase 5 d'ArcanH**, le montant des charges (directes + indirectes) doit être égal aux montant des redevances (marge = 0).

## Activité des budgets annexes

Les refacturations du budget principal (CRPP) aux budgets annexes (CRPA) peuvent concerner des charges très variées, dont :

Nature de Charges	Imputation directe en phase 3-SA	Imputation indirecte en phase 5
<b>Charges de personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PS</li> <li>- PA</li> <li>- PM</li> <li>- PDS</li> <li>- Participation</li> </ul>	Si personnels dédiés par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'accueil des patients</li> <li>- à la gestion du linge</li> <li>- au service des repas</li> <li>- à la comptabilité, facturation</li> </ul>	<b>Toutes les LM</b> <b>Les LGG suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services administratifs à caractère général</li> <li>SALP</li> <li>Services Hôteliers</li> <li>Restauration</li> <li>Blanchisserie</li> <li>Accueil et gestion des malades</li> <li>DSI</li> <li>Transport motorisé de patients</li> </ul>
<b>Autres dépenses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialités pharmaceutiques, consommables médicaux</li> <li>- Alimentation, équipements de cuisine</li> <li>- Fournitures consommables (emballages) et dotations/locations/charges de petit matériel hôtelier pour matériel de livraison des spécialités pharma, des repas, du linge (chariots...)</li> <li>- Dotations véhicule de transport + carburant + entretien véhicule</li> <li>- Maintenance informatique</li> <li>- Téléphone, internet</li> <li>- Electricité, ménage, eau</li> <li>- Prestations externes blanchissage, alimentation, nettoyage, informatique, transport de biens, gestion</li> <li>- Dotations/locations immobilières</li> <li>- Entretien-maintenance immobilières</li> <li>- Charges financières sur emprunts relatifs notamment à l'immobilier</li> </ul>	Oui  Non Non, sauf si dédié   Non, sauf si dédié  Non, sauf si dédié Non, sauf si dédié Non, sauf si dédié  Non, sauf si dédié Non, sauf si dédié Non, sauf si dédié	Non  Restauration Services hôteliers, pharmacie, restauration, blanchisserie   Services hôteliers  DSI DSI Services Hôteliers Restauration, blanchisserie, DSI, Services hôteliers, Services administratifs à caractère général  STR Immobilier STR Immobilier STR Financière

Les refacturations du budget principal aux budgets annexes peuvent également concerner des charges induites de consommations de SA médico-technique (B/BHN, ICR/AHN, minutes de plateaux de RR...).

Conclusion :

**A l'issue de la phase 5 d'ArcanH,**

- Le montant des charges (directes + indirectes) doit être égal au montant des produits de refacturation (marge = 0) s'il n'y a pas de consommations de SAMT.
- En cas de consommations de SAMT, la marge résiduelle doit correspondre exclusivement aux produits de refacturation des consommations de SAMT.



## Activités subsidiaires : Rétrocession de médicaments

Les charges concernées portent sur tout ou partie des charges suivantes :

Nature de Charges	Imputation directe en phase 3-SA	Imputation indirecte en phase 5
<b>Charges de personnel</b> - PA - PM - Participation	Si personnels dédiés	<b>LM Pharmacie</b> <b>LGG suivantes :</b> Services administratifs à caractère général Services hôteliers
<b>Autres dépenses</b> - Spécialités pharmaceutiques, consommables médicaux - Fournitures consommables (emballages) et dotations/locations/charges de petit matériel hôtelier pour matériel de livraison (chariots...) - Dotations véhicule de transport + carburant + entretien véhicule - Prestations externes de transport de biens - Prestations externes de gestion	Oui  Non, sauf si dédié  Non, sauf si dédié  Non, sauf si dédié Non	Non  Services hôteliers, pharmacie  Services Hôteliers  Services Hôteliers Services administratifs à caractère général

### Conclusion :

**A l'issue de la phase 5 d'ArcanH**, la différence entre les produits et les charges (directes + indirectes) doit correspondre à la marge réelle réalisée par l'établissement pour cette activité.

## Activités subsidiaires : Mise à disposition de personnel facturé

Les charges concernées portent sur tout ou partie des charges suivantes :

Nature de Charges	Imputation directe en phase 3-SA	Imputation indirecte en phase 5
<b>Charges de personnel</b> - PS - PA - PM - Participation	Oui	<b>LGG suivantes :</b> Services administratifs à caractère général SALP
<b>Autres dépenses</b> - Frais de déplacement - Prestation externe de gestion	Oui Non	Non Services administratifs à caractère général

### Conclusion :

**A l'issue de la phase 5 d'ArcanH**, la différence entre les produits et les charges (directes + indirectes) doit correspondre à la marge réelle réalisée par l'établissement pour cette activité.

## Activités subsidiaires : Prestations délivrées aux usagers et accompagnants

Les produits de prestations délivrées aux usagers et accompagnants concernent principalement les prestations et charges suivantes :

Nature de Charges	Imputation directe en phase 3-SA	Imputation indirecte en phase 5
<b>Charges de personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PS</li> <li>- PA</li> <li>- Participation</li> </ul>	Personnels dédiés	<b>LGG suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services administratifs à caractère général</li> <li>Accueil et gestion des malades</li> <li>Services hôteliers</li> <li>Blanchisserie</li> </ul>
<b>Autres dépenses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation</li> <li>- Prestations externes d'alimentation</li> <li>- Dotation matériel de blanchisserie</li> <li>- Prestations externes de blanchisserie</li> <li>- Prestations externes nettoyage (ASH)</li> <li>- Communications téléphoniques et dotations matériels de téléphonie et maintenance</li> <li>- Communication internet, dotations matériel internet et maintenance réseau</li> <li>- Dotations téléviseurs, abonnements cable/canal+/Satellite, maintenance téléviseurs</li> <li>- Prestations externes de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> <li>Oui</li> <li>Non</li> <li>Oui</li> <li>Non</li> <li>Non</li> <li>Non</li> <li>Non, sauf si dédié</li> <li>Non</li> </ul>	<b>LGG suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration</li> <li>Non</li> <li>Blanchisserie</li> <li>Non</li> <li>Services hôteliers</li> <li>DSI</li> <li>DSI</li> <li>Services hôteliers</li> <li>Accueil et gestion des malades, Services administratifs à caractère général</li> </ul>

**Conclusion : A l'issue de la phase 5 d'ArcanH** : la différence entre les produits et les charges (directes + indirectes) doit correspondre à la marge réelle réalisée par l'établissement pour ces activités annexes.

## Activités subsidiaires : Autres ventes de biens et services

Les autres ventes portent sur des biens et services très variés, dont les 4 principaux postes de recettes sont :

- Ventes de produits fabriqués et prestations de services
  - ex : Cours d'aquagym pour des personnes externes à l'établissement réalisés par une personne salariée de l'établissement
- Ventes de marchandises
  - ex : boissons, produits d'hygiène, librairie, accessoires
- Locations diverses
  - ex : locaux appartenant à l'établissement loués par un autre établissement, un laboratoire, un radiologue, un coiffeur ...
- Autres produits d'activités annexes
  - ex : Repas produits pour (ou revendus à) l'extérieur, Blanchisserie réalisée pour l'extérieur, Redevances commerciales des prestataires externes (location téléviseurs, produits audio et vidéo, distributeurs automatiques de boissons et nourriture, coiffeuse ...).

Nature de Charges	Imputation directe en phase 3-SA	Imputation indirecte en phase 5
<b>Charges de personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PA</li> <li>- Participation</li> </ul>	Personnels dédiés	<b>LM</b> stérilisation <b>LGG</b> : Services administratifs à caractère général Accueil et gestion des malades Services hôteliers Blanchisserie Restauration Entretien-maintenance
<b>Autres dépenses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marchandises (boissons, produits d'hygiène, librairie, accessoires...)</li> <li>- Dotation/location de matériel (ex : caisse enregistreuse, matériels de cuisine, matériels de blanchisserie, matériel de stérilisation...) et maintenance</li> <li>- Alimentation</li> </ul>	Oui  Non, sauf si dédié ou si matériels hors LM/LGG/STR  Oui	<b>LM et LGG</b> : Non  Restauration, blanchisserie, stérilisation  Non

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations externes d'alimentation</li> <li>- Produits d'entretien</li> <li>- Prestations externes de blanchisserie</li> </ul>	<p>Oui Non Oui</p>	<p>Restauration Blanchisserie et/ou Services Hôteliers Non</p>
<b>Nature de Charges</b>	<b>Imputation directe en phase 3-SA</b>	<b>Imputation indirecte en phase 5</b>
<p><b>Autres dépenses (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures consommables (emballages) et dotations/locations/charges de petit matériel hôtelier pour matériel de livraison des repas, du linge (chariots...)</li> <li>- Dotations véhicule de transport + carburant + entretien véhicule</li> <li>- Prestations externes nettoyage</li> <li>- Communications téléphoniques et dotations matériels de téléphonie et maintenance</li> <li>- Communication internet, dotations matériel internet et maintenance réseau</li> <li>- Dotations/locations immobilières</li> <li>- Entretien-maintenance immobilières</li> <li>- Charges financières sur emprunts relatifs notamment à l'immobilier</li> <li>- Electricité, eau, chauffage, ménage</li> <li>- Prestations externes de gestion</li> <li>- etc</li> </ul>	<p>Non, sauf si dédié</p> <p>Non, sauf si dédié</p> <p>Non, sauf si dédié Non</p> <p>Non</p> <p>Non, sauf si dédié Non, sauf si dédié Non, sauf si dédié</p> <p>Non Non</p>	<p><b>LM et LGG :</b> Blanchisserie, restauration</p> <p>Services hôteliers</p> <p>Services hôteliers DSI</p> <p>DSI</p> <p>STR immobilier STR immobilier STR financier</p> <p>Services hôteliers Accueil et gestion des malades, Services administratifs à caractère général</p>

Conclusion :

**A l'issue de la phase 5 d'ArcanH :** la différence entre les produits et les charges (directes + indirectes) doit correspondre à la marge réelle réalisée par l'établissement pour ces activités subsidiaires.

## Nous contacter

### Questions méthodologiques

**Votre interlocuteur principal pendant la phase de supervision est votre superviseur, sollicitez-le systématiquement en première intention, il représente l'ATIH.** Son rôle est de vous accompagner, contrôler et analyser vos données. Il transmettra vos demandes à l'ATIH si nécessaire.

### Questions techniques

Nous vous recommandons de poser vos questions sur le forum Agora, accessible sur le site de l'ATIH à l'adresse suivante :

<http://www.atih.sante.fr/> rubrique Agora (FAQ) dans le menu **Logiciels/ENC** pour toutes les questions relatives aux logiciels Arcanh et Aramis. Elles seront traitées par les informaticiens de l'ATIH.

Pour accéder à ce forum, vous avez besoin de votre login et mot de passe e-pmsi. Vos questions seront visibles par tous, soyez donc vigilants quant à la confidentialité de vos demandes.

Toutes vos questions seront étudiées et obtiendront une réponse dans les meilleurs délais.

### Autre

Pour toute autre question, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse mail indiquée ci-après:  
[enc.had@atih.sante.fr](mailto:enc.had@atih.sante.fr)